



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, **le treize mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 7 mai 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Agnès DOUADY, Stéphanie MAURICE, Annie CRONIER, Slobodanka JOSIFOVSKI, Céline BURIN-GIRAULT, Coralie PELLETIER, Jocelyn GARÇONNET, Christophe ROCHE, Arnaud CROSNIER, Bernard NAUDIN, Jérôme BRAULT.

Pouvoirs :

David HAPPE a donné pouvoir à Christel MOUNEYRAT,
Gérard JABLY a donné pouvoir à Jacques MAURICE.

Absente : Mélanie CHASSELAY

Secrétaire de séance : Christel MOUNEYRAT.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mars 2024

Décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation consentie :

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des articles L2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-01 en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal la décision prise par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n°2024-001 : Il est décidé d'adopter les termes de la convention de mise à disposition du terrain des Iles sur la commune de Pocé-sur-Cisse pour accueillir les groupes de voyageurs de manière temporaire soit jusqu'au 30

septembre 2026, dans l'attente de la réalisation d'un Accueil de Grand Passage (AGP) pérenne par la Communauté de communes du Val d'Amboise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2024/05-01

Objet : Participation de la commune aux frais de fonctionnement du syndicat de transport scolaire Noizay – Nazelles-Négron

Le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat de transport scolaire Noizay – Nazelles-Négron permet à 35 enfants de la commune d'utiliser ce service. La participation aux frais de transport s'élève à 23 € par an et par enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune aux frais de transport scolaire pour un montant de 805 €.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la participation de la commune aux frais de transport scolaire pour un montant de 805 €.

Délibération n°2024/05-02

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité :

➤ **De supprimer** les postes suivants :

1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

2 postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;

1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet ;

1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet ;

1 poste d'Adjoint technique territorial à temps complet ;

1 poste d'Educateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet ;

1 poste d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps non complet ;

1 poste d'Agent social à temps complet.

➤ **De modifier** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 15 mai 2024 ;

➤ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;

➤ **D'autoriser** le Maire à signer tout acte y afférent ;

Délibération n°2024/05-03

Objet : Modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2024-03-03 en date du 20 mars 2024, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise. Celle-ci doit à présent être validée par chacune des communes membres.

La modification porte sur les rubriques listant les compétences conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Les compétences étaient auparavant listées sous les mentions obligatoires, optionnelles, et supplémentaires. Elles le sont dorénavant sous les titres obligatoires et facultatives.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité d'actualiser les informations contenues dans les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Considérant que la présente modification des statuts n'implique aucun ajout ou retrait de compétence(s).

Considérant qu'une modification statutaire de la Communauté de Commune suppose une délibération de chacun des Conseils Municipaux des communes membres.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

A approuvé la modification statutaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise telle que précisée ci-dessus.

Délibération n°2024/05-04

Objet : Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Rappel du contexte de la procédure d'élaboration du RLPi

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 06 avril 2023. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse ;

Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (naturel et bâti) au travers des règlements.

Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité.

Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire.

Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicitaire au niveau des axes structurants, des entrées de villes et des zones d'activités.

Harmoniser les enseignes et préenseignes sur le territoire.

Présentation des orientations du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLUi, mais l'article R. 581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLPi « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLUi, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi.

Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci-avant, la Communauté de communes du Val d'Amboise s'est fixée les orientations suivantes :

En matière de publicités et préenseignes :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire visés au code de l'environnement (article L.581-8 du code de l'environnement).
- **Orientation 2** : Réduire le format et la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de la communauté du Val d'Amboise afin d'être en accord avec la réalité du territoire en s'appuyant sur le RLP cantonal pour en limiter l'impact des publicités et préenseignes sur le paysage.

En matière de publicités, enseignes et préenseignes :

- **Orientation 3** : Réglementer localement les supports numériques (publicités, enseignes et préenseignes) et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact des supports lumineux (y compris numériques) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- **Orientation 4** : Instituer une réglementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation, en les soumettant, a minima une plage d'extinction renforcée.

En matière d'enseignes :

- **Orientation 5** : Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits (sur balcon, sur toiture, etc.).
- **Orientation 6** : Maintenir la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement.
- **Orientation 7** : Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré, situées en zones d'activités.
- **Orientation 8** : Encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports.
- **Orientation 9** : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Le débat porte principalement sur les moyens dont la commune dispose pour instruire et exercer la police de publicité sur son territoire communal.

En effet, le Conseil municipal précise que l'agent en charge de l'urbanisme sera dédié pour l'instruction des demandes d'autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes.

Par ailleurs, la police de la publicité sera assurée par le Garde champêtre de la commune qui aura pour but de contrôler le respect de la réglementation et de mettre en demeure les contrevenants pour mettre fin aux infractions, et le cas échéant prononcer une sanction administrative en cas de non-respect de la réglementation.

Le débat sur les orientations générales du RLPi est épuisé à 19 h 15.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose ensuite à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 514-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 avril 2023 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2023 fixant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

A pris acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

A décidé que le règlement sera rédigé par la Communauté de communes du Val d'Amboise pour répondre aux nécessités d'harmonisation sur le territoire.

A décidé que les pouvoirs de Police spéciale soient conservés par le Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

☞ De la parution par la présidence de la Communauté de communes du Val d'Amboise d'un document intitulé « Ma Com'com illustrée » à destination des élus municipaux des 14 communes. Ce document a pour vocation de mieux comprendre et appréhender le rôle de la CCVA.

☞ De l'invitation de l'association sportive et culturelle de Noizay au 5^{ème} festival de théâtre des Noizygos du 31 mai au 2 juin 2024.

☞ De l'invitation de l'association les Lames Amboisiennes en partenariat avec le collège Choiseul d'Amboise pour la fête médiévale du 25 mai 2024 sur l'Ile d'Or à Amboise.

☞ Du rapport d'activités 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire (SDIS).

☞ De la communication sur le dispositif « Blabla car Daily ».

☞ De la situation de l'association d'insertion Objectif. Le Département a réduit leur participation financière auprès de cette association qui emploie des personnes en réinsertion et a alerté la Présidente du Conseil Départemental sur les effets secondaires que cela pourrait engendrer.

☞ Du rendez-vous entre Madame Mouneyrat, Adjointe en charge des affaires scolaires lui-même et le Directeur du Mouvement Village d'Enfant de Pocé-sur-Cisse Monsieur Boulard. L'objectif de cet entretien était de faire un point sur le nombre d'enfants prévus pour la prochaine rentrée scolaire 2024-2025. En effet, à ce jour seulement 8 enfants du MVE sont scolarisés sur la commune. Le Directeur s'est engagé à revoir l'orientation et à fournir mi-juin le nombre d'inscription de nouveaux élèves auprès de l'Inspection Académique.

☞ De la prochaine commission des listes électorales qui se tiendra le Jeudi 16 mai à 9h en mairie.

☞ De l'invitation pour la pose de la première pierre du crématorium le 17 mai prochain à Chargé.

☞ Du lancement du programme estivale d'animations du Pays Loire Touraine le vendredi 17 mai à 16h sur l'Ile d'Or à Amboise.

☞ De l'invitation pour la prise de commandement de la nouvelle commandante de la Brigade Territoriale d'Amboise le 24 mai au château de Chenonceaux.

☞ De l'état d'avancement du dossier de création d'un relais SEPIA.

Qu'est-ce qu'un relais SEPIA ?

C'est un endroit où l'on accueille temporairement des personnes qui sont en difficultés, liées à des problèmes d'orientations ou également pour des aidants pendant quelques jours de façon à ce qu'ils se ressurcent un peu.

En 2013, alors que j'étais Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise le dossier était bouclé. A l'époque, avec Mme DUBOIS, Maire de Nazelles-Négron nous avons visité 2 relais SEPIA dont un à Descartes et l'autre à Savignay-sur-Lathan. Ce dispositif fonctionnait très bien avec le travail de l'association AGEVIE.

En 2014, les nouveaux membres du conseil communautaire avaient d'autres priorités, donc le dossier relais SEPIA était resté sous le coude. Ce projet était localisé initialement dans le quartier de Maletrenne à Amboise, des fonds à hauteur de 200 000 € étaient réservés sur le Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

A plusieurs reprises il a été demandé à la Communauté de communes du Val d'Amboise de se positionner sur les fonds bloqués pour ce projet. Aucune réponse n'a été formulée de leur part.

Arrive 2020, nouvelle gouvernance, nouvelles idées, l'emplacement qui avait été imaginé ne convient pas à la nouvelle équipe qui décide que le site de l'ancienne caserne des pompiers serait plus approprié et que l'on rajoute également autre chose. L'association AGEVIE qui suivait tout cela doit donc revoir sa copie, le Département s'est investi également pour acquérir les lieux grâce au fond friche, une partie des fonds a été utilisé pour réaliser l'étude d'opportunité puis suite aux nouvelles élections sur Amboise le dossier repart en discussion. Au Maire d'Amboise qui a assisté à cette réunion au Département la semaine dernière lui a été présenté les nouveaux chiffres avec une hausse conséquente du projet, par conséquent les participants d'AGEVIE m'ont sollicité pour savoir si les 4 présidents de communautés de communes seraient d'accord pour flécher des fonds sur le futur CRST. Une rencontre est prévue dans les prochains jours pour échanger sur le sujet et connaître leurs positionnements.



Madame MOUNEYRAT, Adjointe déléguée au personnel et au social fait part :

☞ Du prochain conseil d'administration du CCAS qui se tiendra le lundi 1^{er} juillet à 18h.

☞ Du prochain conseil d'école qui se tiendra le 14 juin à 17h45.

☞ Des commissions d'appel d'offres relatives au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire qui se tiendra le 4 juin et le 20 juin pour le choix du futur prestataire.

↳ Du prochain marché des producteurs qui se tiendra le 7 juin avec la présence du maraicher de Nazelles-Négron « Le potager des ormes ».

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur GARCONNET, Conseiller délégué fait part :

↳ De l'arrêt du déploiement de la fibre le 3 juin sur l'ensemble du département, hors cas exceptionnel, ce qui représente 15%.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur GUÉRY, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments fait part :

↳ De la reprise par la Communauté de communes du Val d'Amboise des différents syndicats de transport scolaire (Amboise nord et Nazelles Noizay) en septembre octobre. Le 3^{ème} syndicat de transport scolaire n'est pas repris pour le moment suite à des problèmes de personnel et de finance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame MEUNIER, Conseillère déléguée aux finances fait part :

↳ De l'ouverture du Club des jeunes de Pocé les mercredis et samedis.

↳ Du dispositif proposé par la CCVA sur le temps périscolaire qui a pour but d'établir une passerelle pour les élèves de CM2 vers la 6^{ème}.

↳ Du lancement par le comité de jumelage de Pocé-sur-Cisse « Le café des langues ».

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur ROCHE, Conseiller fait part :

↳ De la 3^{ème} manche régionale BMX le 26 mai prochain de 10h à 17h.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame PELLETIER, Conseillère déléguée à l'environnement fait part :

↳ De la réunion de travail relative à la construction du plan d'action de l'ABIC qui se tiendra le mercredi 15 mai de 16h30 à 19h en mairie.

L'objectif de cette réunion sera d'échanger sur l'appropriation des rendus de l'ABIC, des enjeux identifiés et des préconisations formulées pour y répondre ainsi que sur nos souhaits, projets et attentes sur le sujet de la biodiversité.

Cette réunion sera conduite avec l'appui des membres du groupement ayant réalisé l'ABIC dans le but d'être le plus opérationnel possible. Afin de préparer ces temps d'échanges un questionnaire préparatoire aux entretiens avec les communes a été transmis aux élus dans lequel nous avons listé l'ensemble des actions réalisés depuis plusieurs années à savoir : la gestion différenciée des espaces verts, massifs de vivaces, la création d'un verger, la trame verte, les récupérateurs d'eau, la gestion des biodéchets à l'école, la réduction de l'éclairage public, le partenariat avec l'AMAP pour le marché des producteurs, les ateliers avec la SEPANT).

Des films ont été réalisés sur l'atlas de la biodiversité sur l'ensemble des communes de la CCVA, chaque film est à destination d'un public en particulier par exemple un film pour les élèves de l'école, un film pour les élus et le grand public et qui devront être diffusés.

Des formations ont été proposées dans le cadre de l'atlas de la biodiversité pour les agents municipaux, nos agents ont pu assister à deux formations dont une dédiée à la gestion différenciée des espaces verts et une dédiée à la gestion de l'eau.

En conclusion, un plan d'action de l'ABIC à court, moyen et long terme par site sera mis en place.

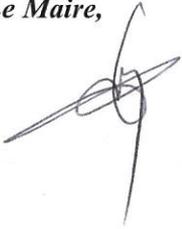
Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il faudra beaucoup de pédagogie auprès de la population pour accepter ce plan d'action.

Monsieur MAURICE, Adjoint fait part :

- ↳ De la brocante qui a été organisée par le Comité d'Animation avec une météo très pluvieuse.
- ↳ De sa présence au tournoi de football à Nazelles-Négron le 8 mai dernier.
- ↳ De l'envoi du mail aux membres du conseil municipal afin de se positionner sur le choix musical pour le prochain feu d'artifices.
- ↳ De la réunion de préparation des Journées du patrimoine qui se tiendra le 28 mai prochain.
- ↳ Du maintien de la fête du jeu le 15 mai prochain malgré une météo capricieuse.

La séance est levée à 20h20

Le Maire,



Secrétaire de séance,

